

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Décembre 2013

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JACQUES DEMANSE, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Madame DENIS Huguette, Messieurs AGRET R., GAUTHIER D., VERGES J.C., Adjoints
Madame NIBOUCHE B., Messieurs BENOIT M., CHERUEL P., RICARD G., RICHARD B.,
Conseillers Municipaux.

Procurations : COUDERC V. à DEMANSE J.
DELAFONTAINE C. à RICARD G.
RIEU P. à RICHARD B.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler par rapport au précédent compte-rendu.

Mme DENIS H. note que son absence et la procuration donnée à M. RICARD G n'ont pas été portées dans le compte rendu. Ceci étant rappelé, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

BUDGET COMMUNAL

- DECISION MODIFICATIVE N°5

Afin d'ajuster la comptabilisation des prélèvements opérés sur avance de fiscalité en 2013 et après examen de nos prévisions budgétaires, il convient d'établir :

- Un mandat au compte 73923 « reversement FNGIR » d'un montant de 16 328 €
- Un titre au compte 7311 « contributions directes » du même montant.

Cependant, pour pouvoir émettre le mandat, il est nécessaire de procéder à un virement de crédit par le biais du compte 022 « dépenses imprévues ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

- PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2014

Préalablement au vote du budget primitif 2014, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2013.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2014 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2013.

A savoir, Opération 1037 « Opération Jean Ferrat »

- Compte 2031 30 000 €
- Compte 2313 250 000 €
- Compte 21728 54 000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2014 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif de 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

OPERATION AVENUE DU LANGUEDOC – TRANCHE CONDITIONNELLE N°2 PROPOSITION D'AVENANTS

- N°2 POUR PROLONGATION D'UN PLATEAU TRAVERSANT DEJA EXISTANT

Certains riverains demeurant au carrefour du Chemin de l'Ermitoune/rue Roger Martin du Gard et Avenue du Languedoc, ont fait part de la gêne occasionnée par le bruit du passage des véhicules sur l'Avenue du Languedoc.

Il est donc proposé de prolonger le plateau traversant implanté sur cette voie, ce qui implique une augmentation du marché en cours.

Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 6 767.10 € H.T soit 8 093.45 € TTC, ce qui porte le montant global à 388 585.66 € TTC.

Si cette prestation reçoit l'aval du Conseil Municipal, elle doit faire l'objet d'un avenant.

IL conviendra donc d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- N°3 POUR TRAVAUX SUR RESEAU AEP

Lors du suivi du chantier de la tranche conditionnelle 2 de l'Avenue du Languedoc, il est apparu nécessaire de réaliser un maillage du réseau AEP au droit du poste de refoulement situé en bordure de voie.

Ces travaux, estimés à 2 010.00 € H.T soit 2 403.96 € TTC, s'ils sont acceptés, doivent faire l'objet d'un avenant qui porterait le montant global à 390 989.62 € TTC.

Il convient donc de se prononcer sur ces travaux et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Etant précisé que ces travaux seront pris en compte par le syndicat de l'Eau Potable

INTERCOMMUNALITE

- INTEGRATION AU DISPOSITIF « ECOLES ASSOCIEES »

Poursuivant son engagement dans le domaine culturel, le Grand Avignon a décidé de porter un effort conséquent en faveur de l'enseignement artistique et de son réseau associatif local en mettant en place un dispositif unique en France dès le mois de septembre 2013, le label « écoles associées au conservatoire du Grand Avignon ». Le Grand Avignon s'engage ainsi à verser aux écoles de musiques associatives locales partenaires, une partie du différentiel des droits d'inscription existant avec le Conservatoire. Cette harmonisation des tarifs s'inscrit dans une volonté d'accès à la culture pour tous.

Avec la création de ce label chaque partie s'engage pour le bon fonctionnement du dispositif.

L'engagement des écoles associées

- ✓ La participation active du réseau (réunion bimestrielles, communication des saisons, projets communs)
- ✓ La formation et la professionnalisation des équipes enseignantes
- ✓ Le recrutement d'enseignants avec un niveau minimum d'assistant
- ✓ La participation aux examens de fin de 2nd cycle organisés par le Conservatoire

L'engagement du Grand Avignon et du Conservatoire

- ✓ le versement de la subvention annuelle aux écoles associées
- ✓ l'organisation de la vie du réseau, notamment la gestion administrative et financière
- ✓ l'organisation de projets communs pédagogiques et artistiques
- ✓ la mise à disposition de l'auditorium communautaire du Grand Avignon au Pontet, avec les techniciens, une fois par an
- ✓ l'ouverture du plan de formation du Conservatoire aux enseignants des écoles associées
- ✓ l'ouverture des examens de fin de cycle I
- ✓ l'organisation de l'ensemble des examens de fin de 2nd cycle
- ✓ le respect du fonctionnement de chacune des écoles

Concrètement, le Grand Avignon s'engage à prendre en charge une partie du coût annuel d'inscription à l'école pour un élève. Grâce à cette subvention versée par le Grand Avignon aux écoles partenaires, le Conservatoire et les écoles associées proposeront un tarif réduit et avantageux permettant un accès égalitaire et facilité à l'enseignement artistique et plus largement à la culture. Un avantage considérable pour les familles qui verront le prix d'inscription de leur enfant diminuer. Le Grand Avignon s'engage dans cette mesure dans la limite des 100 % du plein tarif du Conservatoire (soit 214 €).

Bien que l'intégration au Grand Avignon ne soit effective qu'au 1^{er} janvier 2014, les responsables de l'Amicale Laïque Sauveterroise prennent part à la mise en place de ce dispositif.

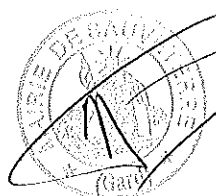
Notre commune doit cependant se prononcer sur cet engagement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- CHARTRE DE LA LAICITE A L'ECOLE PRIMAIRE MATERNELLE (voir rapport distribué le 11-12-2013)

Monsieur le Maire propose de reporter ce dossier n'ayant pas été traité par les élus concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire met fin à la séance.



Le Maire,
Jacques DEMANSE